

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

Règlement graphique
02/ Le Village
1/2000^e

Edition du document :		Date de référence :		Procédure en cours :	
13 / 06 / 2018	Approbation du PLU	DCM	27 / 02 / 2017		
	Modification N°1	DCM	24 / 06 / 2019		
Mairie d'ouvrage depuis le 01/01/2018  Harmony Park, 11 av. Solidaires, BP 10025, 57070 Metz Cedex 3 T : 03 87 20 10 00 / F : 03 87 20 00 25 www.metrometropole.fr					
Le fond parcelaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM. Source D.G.I. 2018					

AGURAM Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle / Immeuble Ecotech /
3 rue Marconi / 57070 Metz / tel : 03 87 21 99 00 / mail: contact@aguram.org /
www.aguram.org

Légende

-  Limite communale
-  Limite de zones
-  Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
-  Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-7 et R123-3-1)
-  Bande d'implantation autorisant les annexes et abris de jardins
-  Espaces contribuant aux continuités écologiques et à la Trame Verte et Bleue - i) de l'article R.123-11
-  Protection au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme
-  L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
-  Règles d'implantation des constructions - limite de référence
-  Aspect extérieur des clôtures - Dispositif particulier
-  Protection au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

DPU :
Par délibération du conseil municipal du 27/02/2017, un Droit de Préhension Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

